



VILLE DE HOUILLES DÉCISION DU MAIRE

VILLE DE
HOUILLES

—
République Française
Département des Yvelines

—
Décision du 09 juin 2023 n° 23/064
DIRECTION DE LA RESTAURATION ET DE L'ÉDUCATION

—
Objet : Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 2019.28 relatif à des prestations de transports d'enfants et de personnes âgées – Lot n°1 « Prestations de transport des enfants et des encadrants pour les animations, le CMJ et les ateliers du Gingko » avec la société SARL AUTOCARS JC JAMES

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 4° « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 20/224 en date du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Maire n°19/326 en date du 1^{er} août 2019 attribuant le marché n°2019.28 relatif aux prestations de transport d'enfants et de personnes âgées – Lot n°1 « Prestations de transports des enfants et des encadrants pour les animations, le CMJ et les ateliers du Gingko » à la société AUTO-CAR JAMES,

Vu le projet d'avenant n°1,

Considérant que la société SARL AUTOCARS JC JAMES et la Ville de Houilles font face à un contexte de hausse de prix qu'un acheteur diligent n'aurait pas pu prévoir, conformément à la théorie de l'imprévision prévue à l'article R. 2194-5 du Code de la Commande publique,

Considérant qu'afin de pérenniser leur relation contractuelle, la Ville de Houilles accepte la mise en place d'une revalorisation temporaire et exceptionnelle des prix du marché et ce, jusqu'au 31 août 2023,

Considérant que les parties conviennent de formaliser cette modification par la voie d'un avenant,

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20230609-DM23-064-AI
Date de télétransmission : 09/06/2023
Date de réception préfecture : 09/06/2023

DÉCIDE :

- Article 1^{er} :** **DE SIGNER** l'avenant n° 1 au marché n°2019.28 relatif à des prestations de transports des enfants et de personnes âgées – Lot n°1 « Prestations de transports des enfants et des encadrants pour les animations, le CMJ et les ateliers du Gingko » avec la société SARL AUTOCARS JC JAMES, sise 63 rue du Fossé Blanc à GENNEVILLIERS (92230).
- Article 2 :** **DE PRÉCISER** que la revalorisation exceptionnelle des prix du marché mise en place dans l'avenant n°1 ne s'appliquera que pour une durée allant jusqu'au 31 août 2023.
- Article 3 :** **DE PRÉCISER** que les dépenses sont inscrites au budget communal (Service : 43 et 46 ; Fonctions : 402, 422 et 4210 ; Nature : 6247).
- Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.
- Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 09 juin 2023

Publication effectuée le : 09 juin 2023

Exécutoire ce jour : 09 juin 2023

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



Julien CHAMBON

Accusé de réception en préfecture
078-2178031 13-20230609-DM23-064-AI
Date de télétransmission : 09/06/2023
Date de réception préfecture : 09/06/2023